

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE**

Département : veille sanitaire et situations exceptionnelles

Dossier suivi par : CVAGS-CIRE

Tél. : 02.49.10.42.10

Mél. : ars-pdl-dpps-cvags@ars.sante.fr

Le Directeur de la santé publique et
environnementale

à

Mesdames-Messieurs les biologistes
des départements de la Vendée et du Maine-
et-Loire

Nantes, le 4 Juin 2018

Objet : Surveillance renforcée des cas de Chikungunya, Dengue et Zika du 1^{er} mai au 30 novembre. Epidémie actuelle de fièvre jaune en Amérique du Sud

P.J. :- logigramme du circuit de signalement et modalités de diagnostic biologique des cas de Chikungunya, Dengue et Zika
- fiche de signalement et de renseignements cliniques

Madame, Monsieur,

Le moustique *Aedes albopictus* est implanté en France métropolitaine dans 42 départements dont la Vendée et le Maine et Loire. A ce titre, une surveillance renforcée des cas de Chikungunya, Dengue et Zika est mise en place pendant la période d'activité du moustique du 1^{er} mai au 30 novembre. Cette surveillance a pour objectif de prévenir ou de limiter l'instauration d'un cycle autochtone de transmission de ces virus.

Il vous est demandé devant tout **cas suspect importé** de Chikungunya, Dengue ou Zika (voir la définition dans la fiche de signalement et de renseignements cliniques, en pièce jointe) :

- de procéder sans délai à son signalement au point focal régional de l'ARS, à l'aide de la fiche de signalement et de renseignements cliniques dûment complétée, sans attendre la confirmation biologique (N° vert : 0800 277 303, courriel : ars44-alerte@ars.sante.fr, fax : 02 49 10 43 89).
- de réaliser les analyses biologiques après vérification de l'adéquation entre la date de début des signes du patient et les types d'analyses (RT-PCR et/ou sérologie) prescrits. Il est recommandé de rechercher simultanément les trois infections en raison de symptomatologies souvent peu différenciables et d'une répartition géographique superposable (région intertropicale). Les prélèvements sont à envoyer selon vos circuits habituels, avec une copie de la fiche de signalement et de renseignements cliniques.

Si une confirmation par le CNR des arbovirus s'avérait nécessaire dans quelque situation que ce soit, vous en seriez avisé.

Je vous rappelle que tout **cas confirmé** de Chikungunya, Dengue ou Zika, importé ou autochtone, doit être déclaré à l'ARS immédiatement afin de mettre en place rapidement des mesures de contrôle. Les fiches de déclaration sont disponibles sur le site internet de Santé publique France (ex-InVS) ou à partir des liens suivants : [chikungunya](#) ; [dengue](#) ; [zika](#).

En cas de cas autochtone confirmé de Chikungunya, Dengue ou Zika en cours de saison, les modalités de surveillance seront modifiées et les professionnels de la zone impactée en seront informés.

Des informations complémentaires (zones de circulation du Chikungunya, de la Dengue et du Zika dans le monde, recommandations d'utilisation des répulsifs et biocides contre les moustiques, etc.) et documents téléchargeables sont disponibles sur le site internet de l'[ARS des Pays de la Loire](#).

A l'occasion de l'épidémie de fièvre jaune qui sévit au Brésil et plus généralement en Amérique du Sud, nous vous rappelons que la [fièvre jaune](#) est à déclaration obligatoire. Elle concerne tout cas suspect de fièvre jaune : « toute personne non vaccinée en provenance d'une zone de circulation de la fièvre jaune depuis moins de 6 jours avant l'apparition des premiers symptômes, présentant un tableau clinique évocateur de fièvre jaune ». Le CNR des arbovirus est le seul laboratoire en France métropolitaine à réaliser le diagnostic de fièvre jaune.

Vous remerciant de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la Santé Publique et
Environnementale

Signé

Nicolas DURAND